

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^o,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et de droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^o,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

24 Mars 1873.

Bulletin politique.

On écrit de Versailles, le 24 mars :

La séance, presque tout entière, a été remplie par la discussion d'un projet de loi qui paraissait devoir passer sans opposition. Il s'agissait de la formation, ou plutôt du maintien des trois cantons de justice de paix dans le département de Meurthe-et-Moselle, cantons dont un certain nombre de communes ont été cédées à l'Allemagne.

Ce projet a été présenté par M. Dufaure pour donner satisfaction au vœu unanime des populations intéressées. Chose étrange, c'est M. Claude, un député du département, qui demande à l'Assemblée de le repousser, dans l'intérêt du Trésor. A l'entendre, il s'agit moins de l'intérêt général ou même du département, que de l'intérêt privé. Le véritable motif, c'est de conserver un siège de conseiller général à un ancien ministre de l'empire : M. Chevandier de Valdrôme.

M. Berlet, républicain radical, parle dans le même sens que M. Claude, républicain modéré.

Il faut avouer que la thèse soutenue par ces messieurs est bien invraisemblable, pour qui connaît notre garde des sceaux, car, à ses yeux, le titre de bonapartiste est tout le contraire d'une recommandation.

M. Courbet-Poulard, rapporteur, défend son projet par d'excellents arguments auxquels on ne peut guère reprocher que d'être trop bien dits.

M. Dufaure, à son tour, démontre que la mesure est utile, indispensable pour la bonne administration de la justice dans ces cantons frontières. Que si les passions locales veulent y mêler la politique, cela les regarde, mais le gouvernement ne s'est nullement préoccupé de cet ordre d'idées.

Cette réflexion finale prouve que M. le

ministre de la justice n'a pas pris le change sur le mobile véritable des opposants. Le parti républicain et le parti conservateur sont en lutte dans le conseil général, à Nancy comme ailleurs ; ils y sont en forces à peu près égales. Les non-républicains l'emportent aujourd'hui d'une voix seulement, et cela grâce à l'appoint des trois représentants des cantons en question. En les supprimant, la prépondérance serait acquise à leurs adversaires. Voilà tout le secret de la comédie.

L'ensemble du projet est adopté au scrutin par plus de cinq cents voix contre une soixantaine.

Pendant le dépouillement du vote, il s'est produit un incident digne d'être noté.

M. le Président de la République est entré, sans tambour ni trompette, ni Message, dans la salle des séances, et s'est tranquillement assis à son banc, où il est resté près d'une demi-heure. On dit qu'il a voulu ainsi affirmer son droit de député, qu'il persiste à revendiquer en dépit de la constitution de Broglie.

Si M. le Président de la République invoquait son bon plaisir et se contentait de dire : « *Quia nominor leo*, » il n'y aurait évidemment qu'à s'incliner, suivant l'usage adopté depuis deux ans par l'Assemblée souveraine. Mais sa prétention de respecter la loi qui lui a conféré le veto vient ajouter à l'œuvre des Trente une bizarrerie imprévue, qui n'est pas la moins grotesque.

Permettez-moi de rappeler ici l'article 4^{er} de cette constitution, qui date de huit jours, et qui paraît déjà oublié. En voici le texte :

La loi du 31 août est modifiée ainsi qu'il suit :

« Le Président de la République communique avec l'Assemblée par des messages qui, à l'exception de ceux par lesquels s'ouvrent les sessions, sont lus à la tribune par un ministre.

» Néanmoins, il sera entendu par l'Assemblée dans la discussion des lois lorsqu'il le jugera nécessaire, et après l'avoir informée de son intention par un message.

» La discussion, à l'occasion de laquelle

le Président de la République veut prendre la parole, est suspendue après la réception du message, et le Président sera entendu le lendemain, à moins qu'un vote spécial ne décide qu'il le sera le même jour.

» La séance est levée après qu'il a été entendu, et la discussion n'est reprise qu'à une séance ultérieure. *La délibération a lieu hors de la présence du Président de la République.* »

Cette disposition est formelle ; aussi M. Ferdinand Boyer a-t-il pu déclarer au cours de la discussion, sans être contredit, que désormais M. le Président de la République, non-seulement ne pourrait plus siéger au banc du gouvernement, mais qu'il ne lui serait même pas permis d'assister à la séance dans sa loge auprès de M^{me} Thiers.

Aujourd'hui, le maître vient dire : « *Distinguons*. Comme chef du gouvernement, je ne puis entrer ici qu'en me faisant annoncer par un Message ; mais, comme député, je ne suis astreint à aucune cérémonie. »

A coup sûr, nous pouvons répéter le mot du Romain : « *Habemus facitum consulum* ; » mais une plaisanterie n'est pas une raison, et je serais curieux d'avoir une réponse satisfaisante à cette question : Comment une délibération pourra-t-elle avoir lieu tout à la fois en présence de M. Thiers et hors la présence du Président de la République ?

Cela me paraît plus difficile que de concilier le pacte de Bordeaux avec le Message du 13 novembre dernier. J'ajoute que, si la dualité qu'on prétend établir pouvait exister réellement, il y aurait lieu d'en être effrayé. On en revient toujours à ses premières amours, et pour peu que Dieu lui prête vie, M. Thiers, qui a fait sa carrière dans l'opposition, finirait infailliblement par combattre le Président de la République. Qu'arriverait-il le jour où éclaterait cette lutte d'un nouveau genre ? Dans quelle perplexité ne jetterait-elle pas les indépendants du centre gauche, qui ne sauraient plus ce qu'ils doivent penser ?

Raillerie à part, qui donc rappellera M. le Président de la République au respect de la constitution à laquelle il doit l'accroisse-

ment de ses pouvoirs ? MM. les Trente, qui n'ont pas songé à instituer une vice-présidence, n'ont pas davantage prévu le cas où le Président de la République manquerait à ses devoirs. C'est à croire qu'ils le regardent comme immortel et impeccable, au moins en tant que chef du gouvernement.

Remarquez, en effet, que dans cette « loi ayant pour objet de régler les attributions des pouvoirs publics et les conditions de la responsabilité ministérielle, » il n'est plus question de responsabilité ministérielle ou présidentielle que d'une manière incidente. Si bien que, la nouvelle charte à la main, M. Thiers pourrait très-bien soutenir qu'il n'est responsable que devant la nation et non devant l'Assemblée. Ce serait une théorie beaucoup plus plausible que celle de son dédoublement en deux personnes, qu'il a mise en pratique aujourd'hui même.

On lit dans la France nouvelle :

Le rôle de trouble fête ne nous plaît en aucune façon ; cependant nous croyons nécessaire de rappeler certaines vérités, qui semblent complètement oubliées.

La première, c'est que les prussiens ne sont point partis.

La seconde, c'est qu'ils partiront seulement au fur et à mesure que nous verserons nos millions dans leurs coffres, la troisième c'est que, si, par un accident quelconque, nous n'avions pas intégralement payé l'indemnité de guerre, capital et intérêts, le 5 septembre prochain, le prussien aurait le droit, non-seulement de ne pas évacuer le territoire, mais encore de réoccuper les parties déjà évacuées.

Ces dernières conditions sont exprimées en termes exprès dans la convention du 15 mars 1873.

Or, nous devons encore à l'Allemagne un capital de 1,500 millions. De cette somme, le ministre des finances en possède présentement la moitié, soit 750 millions, en bonnes traites et en espèces sonnantes. La Banque de France lui avancera les millions nécessaires pour parfaire le premier milliard ;

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LES NAUFRAGÉS

DE LA CYBÈLE

NOUVELLE.

III. — LE SINISTRE.

(Suite.)

Le choc des vagues frappait la *Cybèle* avec une telle force que, tantôt renversée sur un flanc, tantôt sur l'autre, elle devint en peu de temps le jouet de la mer.

Une des roues cassa, alors le bâtiment s'inclina, comme un oiseau blessé, et fit entendre des craquements sinistres.

Une voie d'eau venait de se déclarer dans la cale ; Fritz et Karl y descendirent avec quelques hommes de l'équipage et luttèrent vaillamment contre l'invasion progressive de la mer.

Le capitaine, pour alléger la *Cybèle* et tâcher de lui rendre son allure, fit abattre un

mât, mais le navire resta hésitant, se traînant plutôt qu'il ne marchait sur les vagues.

Les colosses alsaciens réalisèrent des prodiges d'activité et d'énergie.

A cette heure, qu'on sentait décisive, tous remplissaient leur devoir comme s'il devaient, quand l'heure serait écoulée, aller rendre compte à Dieu des derniers moments qu'il leur avait accordés.

La journée se passa dans des transes trop bien justifiées. La nuit vint accroître le danger de la situation. Personne ne dormit sur la *Cybèle*. Les matelots dont le quart était fini attendaient qu'on les appelât ou se trouvaient aussitôt engagés dans la manœuvre.

Il était onze heures du soir quand Rémoulade, qui se tenait au bossoir, vint prévenir le capitaine qu'il y avait des brisants sous le vent.

Immédiatement Pradère ordonna de mettre la barre dessous, de larguer les bras du vent et de choquer les écoutes de foc ; mais à peine avait-il fini de lancer à pleine voix ce commandement à l'équipage que la *Cybèle* craquait avec un bruit horrible, et que le

gouvernail cassait en deux. Le navire avait touché un écueil.

Au brisement du vaisseau, au fracas de l'orage, se mêla une épouvantable clameur :

En dépit de la terreur bien naturelle dont les passagers inactifs furent saisis, personne n'entra par l'explosion d'un désespoir inutile les mesures urgentes que le capitaine devait prendre ; car encore quelques minutes passées, et il devenait impossible de rester sur la *Cybèle*.

En un instant la chaloupe fut mise à flot ; Pradère y fit descendre Anacharsis Bridcis, Aubersac, Thomas Candeil, Clovice, Mouché-à-Mielj et Cavaillon, puis les deux familles d'émigrants, trois matelots et le second.

On embarqua un baril de biscuit, de l'eau douce, un compas et quelques salaisons.

Quand le premier moment de désordre fut passé, le capitaine se trouva sur le pont au milieu d'un groupe formé par Angélie, qui n'avait pas voulu le quitter, par l'abbé Marc, André Kernel, Rémoulade et un matelot.

Le canot mis à son tour à la mer, on prit rapidement quelques vivres : Pradère voulu confier Angélie au matelot ; mais elle se réfugia près du capitaine :

« Je ne descendrai qu'avec vous », dit-elle.

Et, en effet, Pradère et sa protégée quittèrent les derniers le navire.

Il était impossible de rester près des brisants, impossible aussi de s'en aller en pleine mer à travers cette nuit opaque et cet horrible orage.

Chaloupe et canot se suivant à peu de distance prirent le large, mais seulement assez loin pour éviter l'écueil, tout en se ménageant la facilité de revenir le lendemain vers la *Cybèle*, afin de s'assurer s'il n'était pas impossible de la sauver.

Les émigrants, pressés, enlacés dans la chaloupe, formaient le plus touchant tableau.

Gretchen, le front haut, l'œil fixé sur la vague, tenait Ludwig entre ses bras comme si elle eût défié la mer de venir le lui prendre.

mais il reste à trouver cinq cents millions. Les versements réguliers de l'emprunt doivent les fournir; mais ces versements s'effectueraient-ils ?

L'empressement que les souscripteurs ont montré jusqu'ici pour verser leur argent entre les mains de l'Etat, est une sûre garantie de ce qu'ils feront à l'avenir. C'est là-dessus que le gouvernement compte, et il a raison.

Mais il ne faut pas oublier que le crédit de l'Etat, et par conséquent les versements faits au Trésor dépendent de la paix, du maintien de l'ordre, de la confiance qu'inspirent l'Assemblée et le gouvernement nommé par elle. Supposez cette paix troublée, l'ordre mis en péril par quelque tentative d'émeute; les capitaux prendront peur, et les ruisseaux d'or qui affluent au Trésor public cesseront de couler.

Supposez, — et, quoi qu'on en dise, cette hypothèse n'est ni absurde, ni même absolument improbable, — supposez que M. Thiers paie sa dette à la nature et disparaît; supposez qu'il soit renversé par un vote de l'Assemblée souveraine, qu'arriverait-il ?

Ne reconnaissez-vous pas, à mille indices, que nos républicains sont las de leur sagesse? Que leur masque de modération leur pèse, qu'ils attendent impatientement l'occasion de le jeter? Ces considérations ont suffi à M. de Bismark pour le décider à conserver son gage jusqu'au bout et à ne partir qu'après avoir pesé son dernier écu. Elles méritent donc notre sérieuse attention.

Les hypothèses sur lesquelles elles reposent sont heureusement peu vraisemblables; mais nous savons par expérience que, chez nous, l'improbable et l'impossible arrivent souvent.

En face de ces incertitudes, le devoir des conservateurs est tout tracé: ils devront avoir de la sagesse en même temps pour leur parti et pour le parti républicain.

Il va se faire, il se fait déjà une poussée contre l'Assemblée nationale. Tout ce qu'elle a fait de bien est retourné contre elle; ses intentions sont dénaturées, ses fautes démesurément grossies. Les journaux républicains, même les officieux, sonnent, pour elle, le glas funèbre. Le *Journal des Débats* l'invite à songer aux *modus moriendi*, après avoir si longtemps et si vainement cherché un *modus vivendi*, et l'engage à se montrer douce envers la mort. Les autres déclarent qu'il faut absolument que l'Assemblée disparaisse le jour même où disparaîtra le dernier casque prussien.

Le résultat infaillible de ces tentatives sera d'augmenter le trouble des esprits et d'effrayer le pays par la perspective d'une révolution. Notre règle de conduite, à nous, c'est donc de soutenir l'Assemblée, de défendre son autorité et de prolonger son existence aussi longtemps que possible. C'est ce que feront tous les hommes d'ordre de tous les partis.

Mais, pour faire aboutir ces efforts, il faut que l'Assemblée s'aide elle-même, qu'elle se montre ferme sur les principes, qu'elle prenne résolument un parti sur la question

de sa dissolution et de la constitution qu'elle doit donner à la France.

De l'énergie, de l'énergie et encore de l'énergie! c'est l'unique moyen de tenir en respect les hommes de révolution, de maintenir l'ordre et d'assurer la libération du territoire. J.-B. JAUGEY.

Chronique générale.

Une ordonnance de non-lieu serait, dit-on, rendue en faveur du maréchal Bazaine, mais seulement après l'évacuation du territoire.

Ce bruit semble s'accréditer dans les régions officielles.

La commission relative au régime des établissements pénitentiaires s'est occupée d'un nouveau système.

Il consisterait à appliquer dans certains cas l'emprisonnement cellulaire aux peines les plus minimales.

On éviterait ainsi une promiscuité quelquefois dangereuse entre les prisonniers de certaines catégories ou conditions.

La commission relative à la condition des déportés à la Nouvelle-Calédonie a entendu les observations du garde des sceaux.

La commission maintient le texte primitif qu'elle a rédigé.

Paris-Journal a donné un récit qui n'est exact qu'en partie d'un incident survenu à Versailles. Qu'il nous suffise de dire que chez un de ses anciens amis M. le baron de Larenty a rencontré par hasard, à l'heure du déjeuner, un député de l'extrême-gauche. Celui-ci crut pouvoir se permettre de faire l'apologie du meurtre de Louis XVI et disait que si l'on n'acceptait pas le verdict de la Convention, on devait être de l'avis de M. Ordinaire, qui a qualifié la commission des grâces de bande d'assassins. A ces mots, l'honorable M. de Larenty indigné lui défendit, avec l'énergie qui est le propre de son caractère et de ses convictions, de prononcer le nom du Roi-martyr et de faire une semblable comparaison.

M. de Larenty a envoyé à M. Marck ses témoins, qui se sont rencontrés ce matin avec deux amis du député radical. Le procès-verbal des témoins constate, assure-t-on, le refus de M. Marck de se battre.

Il a été annoncé que le projet du budget présenté par le gouvernement pour l'année 1874 demande un dégrèvement de 47 centimes sur la surtaxe actuelle des patentes.

La satisfaction causée par cette nouvelle a été très-amointrie quand on a appris qu'en revanche, le gouvernement propose d'augmenter :

De 47 centimes les impôts fonciers ;
De 43 centimes la contribution person-

nelle et mobilière et celle des portes et fenêtres.

Voici, au point de vue du budget et des contribuables, le résultat de cette combinaison :

L'impôt foncier produit en capital 469 millions. Les 47 centimes additionnels fourniront donc 28 millions 730,000 fr.

Les contributions personnelle et mobilière, en principal, s'élèvent à 47 millions. Les 43 centimes nouveaux y ajouteront donc 6 millions 440,000 fr.

L'impôt des portes et fenêtres produit 33 millions. Les 43 centimes additionnels donneront 4 millions 290,000 fr.

Le total de ces centimes formera donc, pour les quatre contributions directes, une augmentation de 39 millions 430,000 fr.

Quant aux patentes, elles produisent, en principal, 69 millions.

Les 47 centimes qu'on veut en déduire forment donc un chiffre de 41 millions 430,000 fr. Mais comme la 7^e et la 8^e classe des patentes n'ont pas été surtaxées, il reste à savoir si le dégrèvement leur sera appliqué. S'il ne les atteignait pas, les centimes déduits ne s'élèveraient qu'à 10 millions environ.

En conséquence, le budget de l'année prochaine allégera de 40 millions à peu près les charges des contribuables; mais il les augmentera de 39 millions: différence en plus, 29 millions que les contribuables auront à payer.

La propriété foncière supportera une aggravation de 28,730,000 fr. Les locataires auront leur part dans les 40 millions nouveaux qui vont peser sur les portes et fenêtres et sur la cote personnelle et mobilière.

N'aurait-il pas mieux valu demander ces sommes aux taxes de consommation ?

Les commerçants parisiens ne doivent pas trop se hâter de se réjouir du dégrèvement de 47 centimes qu'on leur annonce. Ils nous paraissent destinés à payer de la main gauche ce qu'on leur rend dans la main droite. En effet, la ville de Paris est forcée de faire face aux dépenses très-lourdes que la Commune lui a léguées. Or, M. Calmon, préfet de la Seine, vient de présenter au conseil municipal un mémoire concluant à augmenter de 42 centimes additionnels les quatre contributions directes.

Ces 42 centimes produiront 5,297,640 fr.

Sur les 47 centimes dont l'Etat dégrève les patentés, voilà déjà 42 centimes que les commerçants de Paris continueraient à payer.

La diminution se réduirait donc pour eux à cinq centimes.

Mais ils n'auront pas même cet allègement, car ces cinq centimes seront absorbés et bien au-delà par l'augmentation sur les portes et fenêtres, sur la contribution personnelle et mobilière; les 43 centimes de l'Etat et les 12 centimes de la Ville formeront à Paris sur ces impôts une aggravation de 25 centimes additionnels.

Reste à savoir si la proposition de M. Calmon sera adoptée par le conseil municipal.

Le jeune artiste, assis à quelque distance de M^{lle} Morel et au-dessus d'elle, semblait vouloir la protéger contre l'élément furieux que rien n'apaise.

De temps en temps, l'abbé Marc rappelait par une parole de l'Ecriture la brièveté de la vie, les légitimes terreurs du chrétien à l'heure du jugement; mais, dominant toutes les terreurs, la confiance dans la miséricorde divine.

Pradère, surveillant tout et veillant sur tout, donnait d'une voix calme des ordres à Rémoulade et aux deux autres matelots.

Elle passa lentement, cette sinistre nuit. Il semblait que le soleil ne devait plus jamais se lever sur la mer et que la lumière du jour ne reparaitrait plus.

Cependant, peu à peu, le ciel devint moins sombre, puis il blanchit, s'éclaira, et les naufragés purent constater leur désastre dans toute son horreur.

Les deux embarcations se rapprochèrent, et, alors, marchant de conserve, elles s'avancèrent vers le navire.

La *Cybèle* était couchée sur son bâbord ;

la mâture encombra le pont, que balayaient les lames.

Le capitaine supposait encore qu'il serait possible de sauver quelque chose, mais il ne tarda pas à s'apercevoir qu'il devait renoncer à cet espoir.

Après quelques heures perdues en vains efforts, il fut prouvé que la mer garderait sa proie.

On dut songer à s'orienter tant bien que mal, et, s'abandonnant à la grâce de Dieu, naviguer de telle sorte que chaloupe et canot demeurassent toujours assez près l'un de l'autre pour communiquer ensemble, et, au besoin, pour se porter mutuellement secours.

La toile manquait; on improvisa des voiles avec des couvertures; mais la chaloupe était trop lourdement chargée pour sa force, et la tempête l'avait assez maltraitée. L'étaupe manquait aussi pour la calfeutrer, il fallait donc incessamment avoir le soin de vider l'eau avec une écope; Fritz Schaffausen entreprit ce travail, dans lequel il fut relayé par Karl Pfeunig; mais il vint un moment

L'AFFAIRE DU TRANSCONTINENTAL.

Depuis le 4 mars, le tribunal correctionnel de Paris juge l'affaire des agioteurs qui ont lancé l'opération du *Transcontinental railroad*.

Le réquisitoire de M. Bérard des Glajeux fait connaître tous les incidents de ce puff immense.

L'organe du ministère public établit d'abord ce qu'il y avait de réel en 1869 dans la pensée d'un chemin de fer qui reliait l'Atlantique au Pacifique, à travers les parties méridionales de l'Amérique du Nord.

« Depuis nos vieux souvenirs de la guerre de l'indépendance, la France a toujours été unie à l'Amérique par ses traditions et ses intérêts: l'Amérique plaît à l'imagination, elle séduit par le caractère aventureux et gigantesque de ses entreprises. Au moment dont je parle, les grandes luttes de la sécession venaient de finir, les ruines de la guerre étaient encore debout; la décadence et la pauvreté des populations du Sud avaient été l'une des principales causes du conflit: il fallait développer les richesses du sol, créer des centres de population, et, pour cela, mêler à la race nègre indolente et paresseuse un sang nouveau, en faisant appel à la colonisation européenne.

« Les voies de communication étaient d'une absolue nécessité. C'était vers la côte du Pacifique que les ports du Nord, Norfolk, Charleston, Baltimore, tendaient, depuis l'importante découverte de la Californie, à établir leurs relations. L'isthme du Panama n'étant pas percé du côté de la mer, les Montagnes-Rocheuses et la Sierra Nevada formant un obstacle naturel à la circulation du côté du Nord, c'était par les plateaux ondulés du Sud que s'ouvrait la voie la plus facile et la plus avantageuse.

« Prenez pour exemple en France la ligne du Midi qui relie la Méditerranée à l'Océan, mettez Norfolk à la place de Bayonne, et vous aurez l'idée du *Transcontinental*. Supposez à la tête de l'entreprise un homme comme nous en avons eu un pour l'isthme de Suez, l'idée devenait une réalité; une nouvelle voie pour la Chine et le Japon était ouverte à travers le nouveau monde! Que fallait-il pour réussir? Une seule chose: malheureusement elle manquait complètement: c'était des honnêtes gens. »

L'avocat de la République montre quelle fut dans les journaux la légende du *Transcontinental*:

« On avait une ligne à construire d'une frontière à l'autre du Texas, rien avant, rien après; on prétendit exploiter toutes les lignes intermédiaires, de manière à n'avoir plus que le Texas à traverser pour unir les deux océans. C'était comme un concessionnaire de Carcassonne à Toulouse, qui prétendrait réunir la Méditerranée à l'Océan!

« La compagnie annonçait sa tête de ligne à Norfolk, place par rapport à elle dans

Christine et Roschen, les deux filles de Lisbeth Schaffausen, muettes de terreur, fermaient les yeux pour ne point apercevoir les lueurs fulgurantes de l'orage.

Mouche-à-Miel, au contraire, perçant du regard la nuit profonde pour en pénétrer les mystères, sentait grandir en lui un viril courage.

Clovicet et Cavaillon, les avirons en main, s'occupaient de diriger la marche de la chaloupe.

On ne se parlait pas. A cette heure, au delà de laquelle les naufragés entrevoyaient celle de l'éternité, chacun se recueillait et priait.

Les réfugiés du canot se trouvaient dans une situation plus pénible encore; ils possédaient moins de vivres et leur embarcation présentait moins de solidité.

Angélie, portée au fond du canot par le capitaine, frissonnait sous ses vêtements trempés de pluie, et l'épais caban que Kernel avait eu soin de jeter sur elle ne la garantissait pas assez pour l'empêcher de subir l'impression glaciale du vent de la nuit.

où le vent, soufflant avec furie, prit la barque en travers et la chavira sous le poids d'une vague immense.

Une horrible clameur monta du sein des flots, qui recouvraient à la fois la chaloupe et les passagers.

Presque aussitôt, cependant, des têtes éfarées se montrèrent sur les vagues.

Le capitaine aperçut Karl nageant d'une main et de l'autre élevant du côté du canot son fils Ludwig; l'enfant était évanoui.

Deux bras se tendirent, ceux de Rémoulade, et le petit naufragé fut sauvé.

Anacharsis Bridois parut à son tour; d'un mouvement désespéré il s'accrocha au bordage du canot.

Thomas Candail et Aubersac luttèrent contre les vagues; ils eussent infailliblement péri si Mouche-à-Miel ne leur eût tendu une corde dont il venait de nouer l'extrémité au canot.

Mais qu'étaient devenues Gretchen, la mère de Ludwig, et les deux petites filles de Lisbeth Schaffausen? Elles avaient roulé et disparu dans l'abîme, malgré tant de mains

la même situation que le Havre par rapport à la compagnie d'Orléans. »

Développés par la presse, ces mensonges obtinrent crédit à l'aide du traité de publicité que M. des Glajeux apprécie en ces termes :

« Moyennant 200,000 francs, la régie d'annonces Lafitte, Bullier et C^{ie}, stipulant pour elle et pour la régie Lagrange, livrait pieds et poings liés toute la presse française à Paradis. On devait enregistrer ses articles sans mot dire. La moindre critique était punie d'exclusion. Un pareil traité n'a pas de nom : c'est le trafic le plus coupable qui ait jamais été fait de la publicité.

« Nous vivons dans cette espérance, au nom de la justice et du droit, que les parties civiles auront assez d'énergie pour déférer l'acte aux tribunaux civils et obtenir contre les agences de publicité une éclatante réparation. Ce sont elles qui ont créé l'affaire de Trouville, la Société forestière, la Société industrielle, et si je voulais montrer le martyrologe des journaux qui ont été victimes de la cupidité des annonceurs, vous verriez que les meilleurs ont propagés, sans le savoir, les funestes inventions du Transcontinental.

« Après avoir distribué les annonces qui figurent à la dernière page du journal, les agences ont inventé l'article annonce qui recommande une opération : après avoir imposé la parole, elles ont imposé le silence, et, pour peu qu'on les paie suffisamment, elles interdisent, vous le savez, le complet rendu de certains procès : elles tiennent le marché de la presse et exercent sur elle, par la distribution des annonces, une mainmise absolue. »

Le ministère public examine ensuite la question des pots-de-vin qui a tant ému l'opinion publique :

« Nous voudrions croire que des distributions d'argent n'ont pas été faites autour de la cote française, mais le doute n'est pas permis.

« Nous avons les aveux de Probst qui les a donnés, et la liste par initiales de ceux qui les ont reçus. Dans quels bas-fonds cet argent a-t-il été jeté ? quelles antichambres l'ont recueilli ? quelles mains assez viles se sont ouvertes pour le prendre ? Nous ne pouvons que répéter le mot de Montaigne : *Que sais-je ?* Une chose seulement nous paraît suspecte : c'est le départ de Probst, qui tenait la clef de l'énigme et qui avait versé un cautionnement considérable : ceux qui sont capables d'acheter les autres sont également capables de se faire acheter eux-mêmes ! »

L'avocat de la République établit la culpabilité de chaque prévenu et termine en ces termes :

« Toute l'affaire se résume à une question de bonne foi. Réunissez ces hommes par la pensée. Sont-ils victimes de leurs illusions ? Ont-ils trompé les autres pour s'enrichir eux-mêmes ? L'histoire répond par le souvenir d'un homme qui, lui aussi, rêva des ri-

chesses en Amérique, sur les bords du Mississippi ; il s'appelait Law, et son plus illustre historien termine ainsi le récit de sa vie :

« Après avoir apporté des richesses en France et en avoir laissé, Law mourut » pauvre, malheureux et oublié. »

Voilà les hommes de bonne foi : ils laissent après eux une idée téméraire, incomplète, mais enfin quelque chose, et ils n'emportent rien.

« Comparons à leur dénuement le budget du Transcontinental : chacun a pris son million : une seule chose figure pour mémoire, c'est le chemin de fer, et si quelque porteur de bonds incrédule veut aller le chercher, il ne trouvera au Texas que la solitude et le désert. Ce sera la dernière démonstration de cette grande escroquerie qu'on appelle le Transcontinental-Memphis. »

Un des prévenus, M. Crampon, qui avait été laissé en liberté sous caution de 50,000 fr., a été arrêté mardi, au sortir de l'audience.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Le *Journal officiel* nous a appris samedi soir que M. Mordret, procureur de la République à Saumur, avait été nommé, par décret en date du 24 mars, président de notre Tribunal civil, en remplacement de M. Leddet, décédé.

Cette bonne nouvelle a été favorablement accueillie par tous. Notre population est heureuse de conserver le magistrat qui a conduit le parquet avec autant d'énergie que de bienveillance.

Son successeur au parquet de Saumur n'est point étranger parmi nous. M. Picault de la Férandière a rempli près notre Tribunal les fonctions de substitut, et il a laissé de bons souvenirs.

Le même décret nomme :

Procureur de la République près le tribunal civil de Baugé (Maine-et-Loire), M. Colas de la Noue, en remplacement de M. Picault de la Férandière, nommé procureur de la République à Saumur ;

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance du Mans (Sarthe), M. Bruas ;

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de La Flèche (Sarthe), M. Martin ;

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Calais (Sarthe), M. Renouf-Dubreil.

M. l'abbé Ad. Levoyer, aumônier des Ursules, et M. l'abbé Picherit, supérieur de l'Institution Saint-Louis, à Saumur, ont été nommés chanoines prébendés. Leur installation a eu lieu dimanche dernier.

(Semaine religieuse.)

tendues vers elles, malgré tant d'affections prêtes à se dévouer jusqu'au suprême sacrifice, malgré leur mère en pleurs et leur père qui offrait à Dieu son existence pour racheter la leur.

Quand, échappés à ce péril de mort, les naufragés que portait la chaloupe se comptèrent, ils tressaillèrent sous la violence de la douleur.

Le matelot Clovice, la femme de Pfeunig et les deux filles de Schaffausen n'existaient plus.

On eut, un moment après, à ensevelir dans les flots une nouvelle victime ; le second du navire mourait d'épuisement.

On ne pouvait espérer que le canot aurait la force de porter le surcroît de charge que lui imposait ce nouveau sinistre. Pradère se demandait s'il ne lui faudrait pas sacrifier ce lest humain au salut des autres naufragés.

Pour éviter de subir quelque horrible nécessité, il fallait à tout prix de courage essayer de sauver la chaloupe.

D'après les ordres du capitaine, tous les efforts s'unirent pour la remettre à flot. On

se dépouilla de la plupart de ses vêtements afin de boucher les crevasses par lesquelles elle faisait eau.

Cette fois, du moins, des peines infinies ne furent pas perdues, et n'eût été le grand deuil qui oppressait tous les cœurs, un cri de joie aurait salué la chaloupe blessée se relevant lentement sur la mer plus calme.

On transborda dans la chaloupe les deux tiers des naufragés. Avec ceux qui n'étaient plus, les vagues avaient emporté les barils de biscuit et d'eau. Il fallut partager les provisions du canot entre ses passagers et ceux de la chaloupe ; pour combien de jours suffiraient-elles ?

Dans la crainte de ne pouvoir, lui et les siens, être de sitôt recueillis à bord d'un navire, le capitaine ordonna de faire une distribution avare pour être en mesure de prolonger la lutte contre la mer et contre la faim.

Au bout de cinq jours, pendant lesquels chaque minute menaçait d'être la dernière, les vivres déjà si parcimonieusement distribués se réduisirent encore.

En vain cherchait-on une voile à l'horizon,

CHANGEMENT D'UNIFORME.

L'uniforme des élèves de l'École de cavalerie de Saumur vient d'être modifié.

L'uniforme des cavaliers-élèves, qui portaient autrefois un habit-veste, se composera d'une tunique bleu foncé, assez semblable à celle des dragons, et dont les pans de derrière pourront se relever en retournant ; l'homme étant à cheval, d'un pantalon de cheval, d'une veste d'écurie et d'un képi du modèle général.

L'habit-veste, qui était la tenue du manège, étant supprimé, la tunique d'ordonnance pour les sous-officiers et la veste d'écurie serviront de veste de manège.

Pour les officiers d'instruction et les officiers du cadre constitutif de l'École, la veste de manège n'existe plus. On y fera usage de la tunique, et pour les chasseurs et husards du dolman. Le chapeau, la culotte collante et les bottes à l'écuycère sont maintenues.

L'habit de grande tenue des officiers du manège est remplacé par la tunique avec insignes du grade aux manches.

Une expérience de nuages artificiels pour la préservation des vignes contre l'effet des gelées doit se faire à Langeais, dimanche prochain, 30 mars, de 3 à 4 heures du soir, par les soins du comice agricole de Chinon.

Faits divers.

L'ABSTINENCE. — Voici un extrait d'un article fort curieux, publié dans la *France*, par le docteur Decaisne, sur la question de l'abstinence.

Il prouve, entre autres choses, que le régime excessivement rigoureux des trappistes ne leur est point malsain du tout :

« Les trappistes font un seul repas par vingt-quatre heures, du 14 septembre au premier samedi de carême exclusivement.

« Ce repas est fixé à deux heures et demie de l'après-midi, c'est-à-dire douze heures après le moment où les religieux se lèvent. Ces douze heures sont remplies par la prière et le travail manuel.

« Les trappistes s'y font à merveille et les troubles des fonctions digestives sont assez rares dans la communauté.

« La nourriture des trappistes se compose de 370 grammes de pain, auxquels on peut ajouter des pommes de terre ; d'une soupe dans laquelle n'entrent ni la graisse ni le beurre, ni l'huile ; enfin, d'un plat de racines ou de légumes cuits à l'eau. La viande, le poisson, le beurre et les œufs sont interdits en état de santé ; l'huile n'est permise que pour la salade. La boisson ordinaire est un demi-litre de cidre. Le dessert est composé de fruits cuits ou crus, ou de raves. »

Eh bien ! ce rude régime, loin d'abrèger la durée de la vie humaine, est au contraire un véritable agent de santé et de longévité,

surtout si vous y joignez la vie active et en plein air que mènent les religieux.

Non-seulement la goutte est inconnue à la Trappe, mais depuis 28 ans, le P. Debreyne, médecin de la Grande-Trappe, n'y a pas constaté un seul cas d'apoplexie, d'anévrysme, d'hydropisie, de goutte, de gravelle, ou de cancer. Enfin, les plus terribles épidémies, quand elles ravageaient tout le pays environnant, s'arrêtaient au seuil de l'abbaye.

Nous lisons dans la *Liberté* :

Le fort de Vincennes est décidément prédestiné, et semble devoir être le théâtre tout naturellement désigné pour les vols extraordinaires.

Hier, en plein jour, et sous les yeux mêmes de toutes les troupes casernées au fort, cinq ou six individus procédaient régulièrement, et de la façon la plus naturelle du monde, sans que personne ait songé un seul instant à s'y opposer, au déménagement des harnais, selles, harnachements, étrivières, sellerie d'attelage que renfermait la sellerie du fort. Plusieurs centaines de harnais et de selles ont été enlevés de cette façon.

Ce qu'il y a de plus curieux dans l'histoire, c'est qu'une voiture, dite prolonge, et les chevaux qui la trainaient, appartenant également au fort, servaient aux voleurs à transporter les objets volés, et que l'on n'a encore, jusqu'ici, revu ni la prolonge ni les chevaux. On ne s'aperçut du pillage de la sellerie que le soir, mais il était trop tard : les voleurs avaient disparu.

Une enquête a été immédiatement ouverte, et il en résulte que l'auteur principal du vol est encore un artilleur anciennement occupé à la sellerie. Cinq ou six individus lui ont servi de complices. L'artilleur est en fuite, et la police se livre, en ce moment, aux recherches les plus actives pour découvrir les recéleurs.

Dernières Nouvelles.

Le traité conclu avec l'Allemagne pour la prochaine libération du territoire a été, pour la presse officieuse et radicale, une nouvelle occasion d'attaques contre la droite de l'Assemblée nationale.

Déjà le marquis de Francieu a relevé le gant et a adressé au *Figaro* une protestation.

Voici de l'honorable général Du Temple, député d'Ille-et-Vilaine, une lettre que nous recommandons à nos lecteurs, et que nous trouvons dans les journaux de Paris :

« Versailles, le 22 mars 1873.

« Monsieur le rédacteur,

« J'ai l'honneur de vous prier de faire paraître et je prie tout journaliste indépendant de reproduire la protestation suivante. Aux attaques multipliées contre la droite de l'Assemblée, de la part de la presse avancée et de la presse officieuse, un homme aussi bon juge, ce semble, que ces messieurs, en fait de patriotisme, usant de son droit incon-

le capitaine lui assurait ce qu'elle n'eût pas osé se promettre auparavant : la certitude de laisser après elle un souvenir dans un cœur loyal.

Quand elle venait à s'apercevoir qu'André Kernel veillait à ce que le soleil ne lui brûlât pas le front, que le flot ne mouillât pas ses pieds, elle éprouvait une sorte de bien-être de ces soins peut-être inutiles pour conserver sa vie. Elle ne la regrettait pas, d'ailleurs ; elle s'estimait au contraire presque heureuse de s'en aller à Dieu avant d'avoir épuisé toute la lie du calice.

De temps en temps, cependant, une plainte lui échappait, mais pareille au plus doux murmure et fondue souvent dans une prière.

Alors André Kernel se penchait vers Angélie ; pâle et anxieux, il cherchait à deviner ce qu'elle souhaitait, et ne se remettait de son douloureux souci que lorsque le regard de la jeune et patiente martyre lui avait dit :

« Je suis soulagée. »

(La suite au prochain numéro.)

testable de protester partout où se produit l'attaque, répond ce qui suit :

» Non, mille fois non, je ne me réjouis pas du dernier traité qui abandonne l'Alsace et la Lorraine persécutées dans leur foi religieuse et patriotique. Je me réjouirai le jour où la France de 89 aura moins d'argent et plus de cœur. Que ceux qui trouvent que je dénigre mon pays, sachent que je ne veux pas être l'empirique qui entretient une plaie pour vivre, mais le médecin qui cherche à la guérir.

» Oui, l'on doit tenir ses engagements envers son vainqueur, mais il faut savoir le faire avec dignité. N'est-il pas permis de voir dans le semblant de condescendance du prince qui nous a écrasés, du monarque qui nous a mutilés, un coup de théâtre et un moyen de nous détruire en soutenant un pouvoir dont les tendances révolutionnaires ont été signalées plus d'une fois à la tribune? La preuve en est dans la joie de nos plus grands ennemis, ceux de l'intérieur, et l'on peut ne pas savoir gré au chef d'Etat qui, involontairement sans doute, a montré que son pays, incapable de donner plus de 50 millions pour la libération du territoire, avait 20 milliards en réserve pour jouer à la Bourse.

» Et cependant, pauvre chère France, si l'on se fût adressé à ta générosité en payant

d'exemple, au lieu de spéculer sur ton amour du lucre, que n'eusses-tu pas fait !
» Veuillez agréer, etc.

» F. DU TEMPLE,
» Député d'Ille-et-Vilaine. »

Pour les articles non signés : P. GODET.



LE
CHOCOLAT-MENIER
SE VEND PARTOUT
ON ÉVITERA
LES CONTREFAÇONS
EN EXIGEANT
le véritable nom.

Santé à tous rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé Revalosière Du Barry de Londres.

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une minute de cuisson.

Tout malade trouve, dans la douce Revalosière Du Barry, santé, énergie, appétit, bonne digestion et bon sommeil. Elle guérit sans médecine, ni purgés, ni frisks, le dyspepsie, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74,000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, M^{me} la marquise de Bréhan, etc., etc.

Certificat N° 56,935.

Barr (Bas-Rhin), 4 juin 1861.

Monsieur, — La Revalosière a agi sur moi merveilleusement : mes forces reviennent et une nouvelle vie m'anime, comme celle de la jeunesse. Mon appétit, qui pendant plusieurs années a été nul, est revenu admirablement, et la pression et le serrement de ma tête, qui depuis quarante ans s'étaient fixés à l'état chronique, ne me tourmentent plus.

DAVID RUFF, propriétaire.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecine. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 6 kil., 32 fr. ; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalosière qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs.

— La Revalosière chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 ; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 16c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bièlange, COMMON, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — DU BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris.

Théâtre de Saumur.

Troupe du Grand-Théâtre d'Angers. — Direction de M. CH. BONNESSEUR.

Lundi 24 mars 1873,

Clôture de la troupe d'opéra, avec le concours de M^{lle} Lemoine-Cifolelli, première chanteuse légère.

VIOLETTA

— LA TRAVIATA —

Opéra en 4 actes, paroles françaises de M. Ed. DUPREZ, musique de VERDI.

M^{me} LEMOINE-CIFOLELLI remplira le rôle de Violetta.

Au 3^e acte, **Walse** : M^{me} PAUL, 1^{re} danseuse ; M^{lles} FRIMAT et ZOMBACK, danseuses.

Bureaux à 7 h. 1/2 ; rideau à 8 h.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 22 MARS 1873.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	55	75	» 20	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	810	»	» 5	C. gén. Transatlantique, j. juill.	288	75	» 50
4 1/2 % jouiss. mars.	79	»	» 25	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	436	25	» 25	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	435	»	» 75
4 % jouissance 22 septembre.	70	»	» 25	Crédit Mobilier	658	75	» 25	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	450	»	» 10
5 % Emprunt 1871	»	»	» 25	Crédit foncier d'Autriche	985	»	» 50	Société autrichienne, j. janv.	»	»	» 25
Emprunt 1872	90	70	» 05	Charentes, 400 fr. p. j. août.	361	25	» 25	OBLIGATIONS.			
— libéré	89	05	» 07	Est, jouissance nov.	523	75	» 50	Orléans	275	50	» 25
Dép. de la Seine, emprunt 1857	216	»	» 1	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	875	»	» 50	Paris-Lyon-Méditerranée	272	50	» 25
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	392	»	» 25	Nord, jouissance juillet.	1068	75	» 50	Est	273	25	» 25
— 1865, 4 %	438	75	» 1	Orléans, jouissance octobre.	857	50	» 50	Nord	283	»	» 25
— 1869, 3 % t. payé.	284	»	» 25	Ouest, jouissance juillet, 65.	528	75	» 25	Ouest	270	»	» 25
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	253	75	» 25	Vendée, 250 fr. p. j. juill.	945	»	» 25	Midi	275	»	» 25
Banque de France, j. juillet.	4405	»	» 25	Compagnie parisienne du Gaz.	727	50	» 5	Deux-Charentes	237	»	» 25
Comptoir d'escompte, j. août.	581	25	» 25	Société Immobilière, j. janv.	18	50	» 50	Vendée	247	25	» 25
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	485	»	» 25								
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	337	50	» 25								

GARE DE SAUMUR (Service d'hiver, 11 novembre).

DEPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).
9 — 02 — — omnibus.
1 — 33 — — soir, —
4 — 13 — — express.
7 — 27 — — omnibus.

DEPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.
8 — 20 — — omnibus.
9 — 50 — — express.
12 — 38 — — soir, omnibus.
4 — 44 — — —
10 — 30 — — express-poste.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

Etude de M^{re} CHARLES THÉOPHILE BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n° 8.

VENTE

Aux enchères publiques et par suite de surenchère du dixième,

En vertu de l'article 573 du Code de commerce,

DU

CHATEAU DE MILLY

Commune de Gennes (Maine-et-Loire).

AVEC SON PARC RENFERMÉ DE MURS ;

Le tout dans un ensemble et d'une contenance de 80 hectares environ.

L'adjudication aura lieu le samedi 5 avril 1873, à midi, à l'audience des criées du tribunal civil de Saumur, au Palais-de-Justice de cette ville.

On fait savoir :

Qu'il sera procédé, le samedi 5 avril 1873, heure de midi, à l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Saumur, au Palais-de-Justice de cette ville, à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur.

Du château de Milly, avec son parc entouré de murs ; le tout dans un ensemble et situé à Milly, commune de Gennes (Maine-et-Loire), ci-après désigné ;

La propriété de Milly comprend : Un château, avec spacieux salons, salle à manger, salle de billard, cuisine et office ; nombreuses chambres à coucher ; chapelle et tous ses ornements ; grands communs ; vaste écurie pouvant contenir cent chevaux ; cours et jardins avec serre et dix sept caisses d'orangers et citronniers ; un beau parc planté de chênes et entouré de murs en bon état, dans lequel est un étang ;

Le tout formant un ensemble de quatre-vingt hectares seize ares cinquante centiares, porté comme suit, au plan cadastral :

Cinquante-neuf ares de jardin, au Château de Milly, compris au plan cadastral sous le n° 58, section C ;

Dix-neuf ares soixante-dix centiares de jardin, au même lieu, n° 59, même section ;

Dix-sept ares dix centiares de terrasse, au même lieu, n° 60, même section ;

Cinquante-et-un ares (jardin et château), au même lieu, n° 61, même section ;

Dix ares soixante centiares de jardin, au même lieu, n° 62, même section ;

Cinq ares soixante centiares (maison de garde), même lieu, n° 68, même section ;

Huit ares cinquante centiares de jardin, au même lieu, n° 69, même section ;

Douze ares quatre-vingt centiares de jardin, au même lieu, n° 70, même section ;

Vingt-et-un ares de jardin et serre, au même lieu, n° 71, même section ;

Quatre ares vingt centiares de terre, au même lieu, n° P 844, même section ;

Trois ares soixante centiares de terre, au même lieu, n° P 845, même section ;

Trois ares soixante centiares de terre, au même lieu, n° 846, même section ;

Neuf ares quatre-vingt centiares de terre, au même lieu, n° 857, même section ;

Deux hectares quarante-sept ares cinquante centiares de taillis nommés le Clos-du-Petit-Parc, n° 386, même section ;

Soixante-quatorze hectares quarante-et-un ares de bois et allées, nommés le Parc-de-Milly, n° 357, même section ;

Quarante-deux ares de taillis, au même lieu, n° 358, même section ;

Cinquante-neuf ares cinquante centiares d'étang, au même lieu, n° 387, même section.

Ladite propriété avait été mise en vente en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de Saumur, le 14 septembre 1872, enregistré, et d'un arrêt de la cour d'appel d'Angers, du 27 du même mois, aussi enregistré, et d'un arrêt de la même cour, du 23 janvier 1873, qui a abaissé les mises à prix, sur la poursuite et la requête de MM. Louis-Denis Guérin, ancien huissier, Jules Mulot, négociant, et Ludovic Proust, ancien greffier, tous trois demeurant ville de Saumur et agissant en leur qualité de syndics définitifs de la faillite de MM. Fortuné-Gustave de Fos, Jacques-Ernest de Fos et Léon de Fos, banquiers associés sous la raison sociale veuve

de Fos-Letheuille et fils, demeurant à Saumur ;

Par procès-verbal d'adjudication dressé par M^{re} Laumonier, notaire à Saumur, le 2 mars 1873, enregistré, et suivant acte de déclaration de command, reçu par le même notaire, le 5 mars 1873, enregistrée, ladite propriété a été adjugée à M. Adalbert François Marie Auriau, propriétaire, demeurant à Loudun, moyennant le prix de cent vingt-et-un mille francs, et, en outre, à la charge de payer dix pour cent en sus de ce prix, pour faire face aux frais de toute nature ;

Mais une surenchère du dixième a été formée par M^{me} Zoé Pillard, épouse séparée de biens, par contrat de mariage, de M. Alexandre Comte des Mazis, propriétaire, avec lequel elle demeure, au château du Breuil, commune de Saint-Paterne (Indre-et-Loire), de lui dûment assistée et autorisée ; suivant acte dressé au greffe du tribunal civil de Saumur, le 15 mars 1873, enregistré et dénoncé :

1^o A M. Auriau, adjudicataire, ci-dessus qualifié et domicilié, par exploit de Hubert, huissier à Loudun, en date du 18 mars 1873, enregistré ;

2^o A M^{re} Chedeau, avoué près le tribunal civil de Saumur, et celui de MM. Guérin, Mulot et Proust, ès-qualités, par acte d'avoué à avoué, en date du 18 mars 1873, enregistré ;

3^o Et à MM. Guérin, Mulot et Proust, ci-dessus qualifiés et domiciliés, en leurs dites qualités, suivant exploit de Dufour, huissier à Saumur, en date du 18 mars 1873, enregistré ;

En conséquence, A la requête de M^{me} Zoé Pillard, épouse séparée de biens, par contrat de mariage, de M. Alexandre Comte des Mazis, propriétaire, avec lequel elle demeure, au château du Breuil, commune de Saint-Paterne (Indre-et-Loire), de lui dûment assistée et autorisée, et de M. le comte des Mazis, ci-dessus qualifié et domicilié, pour assister et autoriser ladite dame son épouse ;

Ayant pour avoué constitué M^{re} Charles-Théophile Beaurepaire, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n° 8 ;

Il sera procédé, le samedi 5 avril 1873, heure de midi, en l'audience des criées du tribunal civil de Sa-

umur, à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, de la propriété de Milly, située commune de Gennes, ci-dessus désignée ;

Sur la mise à prix de cent quarante-six mille quatre cent dix francs, ci. 146,410 fr.

Fait et rédigé par l'avoué-licencié soussigné.

Saumur, le 20 mars 1873.

BEAUREPAIRE.

Enregistré à Saumur, le 22 mars 1873. f^o c^o. Reçu un franc quatre-vingt centimes, décimes compris.

(157) Signé : ROBERT.

Etude de M^{re} LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

UNE MAISON

Sise à Saumur, rue Neuve-Beaurepaire,

Joignant d'un côté M^{me} veuve Lambert, d'autre côté M. Girard, avocat, occupée autrefois par M. Guénois.

Cette maison est nouvellement restaurée. Joli petit jardin sur la rue avec grille, terrasse avec balcon au-dessus de l'entrée.

Conditions avantageuses. S'adresser à M^{re} LAUMONIER, notaire. (106)

Etude de M^{re} ROBINEAU, notaire à Saumur.

A VENDRE

A ARRENTER OU A LOUER MAISON

A Saumur, près l'église de Nantilly, Avec cour et jardin.

S'adresser à M^{re} ROBINEAU, notaire. (139)

A VENDRE

D'OCCASION,

UNE CALÈCHE NEUVE,

ET UN HARNAIS DOUBLE.

S'adresser à M. GIRARD-GUÉRIN, rue de la Monnaie, à Saumur.

Etude de M^{re} LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

Quai de Limoges,

UN JARDIN AVEC PAVILLON

Couvert d'arbres fruitiers et d'agrément,

Joignant au nord le quai, sur une largeur de quinze mètres, au midi la rue de Fenet, au levant M. Mayaud, au couchant M. Carichou. S'adresser audit notaire. (118)

A AFFERMER

PRÉSENTEMENT,

UN BEAU JARDIN

Bien affrûté,

De 22 ares environ, enfermé de murs, avec logement, écurie et puits.

A Souzay, sur la route de Champigny. S'adresser à M. GIRARD père, place de la Grise, à Saumur. (129)

A VENDRE

D'OCCASION,

DEUX BONS CASIERS, de grandeurs différentes, pouvant convenir à un coiffeur ou à un marchand grainetier. S'adresser au bureau du journal.

M^{re} MÉHOUS, notaire à Saumur, demande un petit clerc.

M. DÉZÉ, relieur-papetier à Saumur, demande un apprenti.

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

PLUS DE HERNIES

Guérison radicale des Hernies et Descentes. Méthode de feu P^{re} Simon. (Notice envoyée franco ceux qui la demandent.) Ecrire franco à M. Mignat-Simon, bandagiste-herniaire, aux Herbiers (Vendée), genre et succ^o, seul et unique élève de P^{re} Simon, ou à la Ph^{ie} Briand, aux Herbiers (Vendée).

Saumur, imp. de P. GODET.